

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 8-2022/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 26 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale réunie le 3 février 2022 ;

Vu le rapport n° 4461-2022/1-ACTS/SG du 11 janvier 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 FEVRIER 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 6 de la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 susvisée est modifié comme suit :

1° au premier alinéa, les mots : « *l'action de* » sont remplacés par les mots « *l'action* » ;

2° aux alinéas 2 à 5, le mot : « *de* » est inséré avant les mots : « *la direction* » ;

3° au sixième alinéa, les mots : « *la mission à la condition féminine (MCF)* » sont remplacés par les mots : « *du Centre d'Information Droits des Femmes et Égalité (CIDFE)* » ;

4° au septième alinéa, le mot : « *Placée* » est remplacé par le mot : « *Placé* » et les mots : « *la mission à la condition féminine est chargée* » sont remplacés par les mots : « *le CIDFE est chargé* » ;

5° au dernier alinéa, les mots : « *la mission à la condition féminine* » sont remplacés par les mots : « *le CIDFE* » et les mots : « *Elle est également chargée* » sont remplacés par les mots : « *Il est également chargé* ».

ARTICLE 2 : L'article 18 de la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 susvisée est modifié comme suit :

1° au premier alinéa, les mots : « *composé de* » sont remplacés par le mot : « *composé* » ;

2° aux alinéas 2 à 5, le mot : « *de* » est inséré avant les mots : « *la direction* » ;

3° au dernier alinéa, les mots : « *la mission à la condition féminine (MCF)* » sont remplacés par les mots : « *du Centre d'Information Droits des Femmes et Égalité (CIDFE)* ».

ARTICLE 3 : Dans toutes les autres délibérations provinciales, la référence à la « *mission à la condition féminine* » est remplacée par la référence au « *Centre d'Information Droits des Femmes et Égalité* ».

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la Présidente et par délégation
Le premier Vice-Président



Philippe BLAISE

